

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le 30 mars à dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 17 mars 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Jacqueline CHORAND (conseillère déléguée à la communication)

Serge BAYET, Dominique BEERT, Ronny BILLEN, John BURLEY, Jocelyne CHEVRET, Anne GOUIN, Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ivan RACLE, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Josette LAMIELLE (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Jean BERNARD (procuration à Guy MICHEL)
Christelle FLOQUET-NIQUELETTO (procuration à Christian LEROUX)
Catherine FOEDIT (procuration à Serge BAYET)
Marie-Laure GINET (procuration à Etienne BLANC),

Absents excusés : Véronique HALUSZKA
Cédric RESPINGER
Sandrine STEPHAN

Assistaient à la séance : Hélène OYER-LEROY (directrice de cabinet du maire), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Thérèse NURCHI (rédactrice des services techniques), Fabienne SABATER (responsable adjointe aux finances) et Gisèle PIGEON (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

- TRAVAUX -

1/ Entretien des espaces verts communaux et bords de routes – Choix de l'entreprise

- FINANCES -

2/ Taux d'imposition 2009

3/ Budget principal de la commune – Vote du budget primitif 2009 (budget TTC)

4/ Subventions accordées aux associations en 2009

- 5/ Budget primitif 2009 centre culturel et d'animation (budget HT)
- 6/ Budget primitif 2009 des bois et forêts (budget HT) – Budget annexe
- 7/ Budget primitif 2009 services publics délégués
- 8/ Budget primitif 2009 des baux et concessions (budget HT) - Budget annexe
- 9/ Police municipale - Vacations funéraires – Taux unitaire

-OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES-

- 10/ Convention de servitude de tréfonds par la commune de Divonne-les-Bains au profit de Electricite Réseau de France – Rue des Voirons- Parcelle AX 206
- 11/ Cession par la commune de Divonne à l'euro symbolique de la parcelle AX 190 (station d'épuration) au profit de la communauté de communes du Pays de Gex – Servitude de passage accordée par la commune au profit de la CCPG sur la parcelle AX 195
- 12/ Convention de servitude de tréfonds par la commune de Divonne-les-Bains au profit de Electricité Réseau de France – lieu dit Tanie d'En Bas- Parcelle B 207
- 13/ Cession gratuite de terrain consentie par Monsieur et Madame HAFIZ associés de la société MISHKAT au profit de la commune de Divonne-les-Bains - Parcelle AE 31 – angle rue Guy de Maupassant et rue du Jura
- 14/ Déclassement du chemin rural situé au Fleutron

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

- 15/ Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2008

- PERSONNEL -

- 16/ Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels

- Approbation du procès verbal de la séance du 12 mars 2009
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19 h 15

TRAVAUX

POINT N° 1

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX ET BORDS DE ROUTES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le contrat avec l'entreprise BELLAMY, titulaire du marché d'entretien des espaces verts communaux et bords de routes, n'a pas été renouvelé. En effet, celui-ci prévoyait un montant minimum annuel de 16 000 € HT et un montant maximum de 48 000 € HT, montants qui ne correspondent plus au montant des prestations à réaliser aujourd'hui.

Une consultation de type procédure adaptée a donc été lancée. Il est précisé que ce marché est un marché à commandes dont le montant annuel minimum est de 5 000 € HT et le montant maximum de 20 000 € HT.

Après réception et examen de l'unique offre parvenue en mairie, et étant précisé que les travaux doivent démarrer à la mi-avril, la commission municipale d'ouverture des plis réunie le 24 mars 2009 s'est prononcée en faveur de l'entreprise BON de Divonne-les-Bains.

A la question de Georges LESKENS sur les raisons de la variation des montants minimums et maximums, Alain KESPY explique qu'il s'agit d'un marché à commande qui fonctionne selon les besoins et assure que ces seuils ne pourront pas être dépassés.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise BON pour les travaux d'entretien des espaces verts communaux et bords de routes ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

FINANCES

POINT N° 2

TAUX D'IMPOSITION 2009

Il est proposé, conformément au débat d'orientation budgétaire, d'augmenter pour l'année 2009 les taux des quatre taxes directes locales votés en 2008, à savoir :

	2008	2009
Taxe d'habitation	5,22 %	7,05 %
Foncier bâti	5,72 %	9,50 %
Foncier non bâti	29,69 %	40,08 %
Taxe professionnelle	5,01 %	7,46 %

Les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2009 déterminées et notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles pour 2009	Bases définitives 2008	Variation 2008/2009
Taxe d'habitation	21 035 000 €	20 076 281 €	4,78%
Foncier bâti	16 511 000 €	15 783 751 €	4,61%
Foncier non bâti	128 100 €	128 701 €	-0,47%
Taxe professionnelle	9 246 000 €	8 759 783 €	5,55%

Par ailleurs, le montant des allocations compensatrices revenant à la commune s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation	27 163 €
- taxe foncier bâti	7 006 €
- taxe foncier non bâti	4 169 €
- taxe professionnelle	30 235 €

=> Total allocations 68 573 € (73 895 € en 2008)

En appliquant aux bases d'imposition prévisionnelles de 2009 les nouveaux taux d'imposition, le produit fiscal 2009 s'élève à **3 792 607 €**, soit une augmentation de 52,90 % par rapport au produit fiscal 2008 (2 480 553 €).

Arrivée d'Hervé GROSFILLEY à 19 h 22.

Leonard HOPWOOD aimerait savoir si le montant de la taxe professionnelle est définitif.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la taxe professionnelle fait l'objet d'un projet de modification. Il rappelle également le principe de calcul de cette taxe effectué sur une base forfaitaire et sur une part assise sur l'investissement. Cette part sur l'investissement sera supprimée, vraisemblablement au titre de la Loi de finance de 2010. Plusieurs projets ont été proposés afin de la remplacer ; une taxe carbone, une taxe calculée sur la valeur ajoutée produite par chaque entreprise de la commune ou une taxe qui serait assise sur le chiffre d'affaires. Bien qu'à ce jour aucun choix n'ait été fait, il est certain qu'une compensation sera attribuée aux communes. Cette compensation sera calculée sur le montant de la taxe perçue sur l'année N-1 c'est-à-dire en 2009, si le système se met en place en 2010. Les raisons de l'augmentation de la taxe professionnelle sont doubles : la situation financière telle que nous la connaissons aujourd'hui et la possibilité de bénéficier dans l'avenir d'une dotation plus importante.

Georges LESKENS revient sur les propos de monsieur le maire lors de la séance du conseil municipal du 12 mars dernier au sujet de la non-augmentation des impôts les années passées afin de pas effectuer d'investissements que la commune ne pourrait pas assumer. Il signale qu'en 2003 Pierre JOBARD était favorable aux projets de Divonne Electro qui consistaient à réparer les installations d'origines et à démontrer que la rivière « La Divonne » pouvait produire de l'énergie. Selon Pierre JOBARD, les investissements nécessaires à la réalisation de

ces projets auraient pu voir le jour si les impôts avaient été légèrement augmentés. Georges LESKENS affirme que ces investissements auraient été rentables pour la commune car ils auraient permis de chauffer la piscine grâce à l'énergie solaire et qu'une turbine serait déjà installée sans avoir à passer par le PPP.

Georges LESKENS demande si l'augmentation de la taxe à 40,08 % sur le foncier non bâti a été faite dans le but d'inciter les gens à vendre leur terrain.

Monsieur le maire répond que le foncier non bâti est un impôt devenu très accessoire et qui rapporte très peu aux collectivités du fait de l'existence de nombreuses exonérations. Il cite pour exemple les agriculteurs ou les propriétaires forestiers qui ont soumis leurs biens au régime forestier. Il ajoute que la commune était très en retard sur cet impôt et a souhaité rattraper ce retard.

Concernant la non-augmentation des impôts dans le passé, monsieur le maire explique que la commune n'aurait pas eu la même maîtrise des dépenses de fonctionnement si elle avait augmenté régulièrement ses impôts car elle aurait eu beaucoup de recettes. Il ajoute que la commune aurait également réalisé beaucoup plus de gros investissements. Ces investissements auraient généré des dépenses de fonctionnement supplémentaires. De plus, les recettes liées à l'augmentation des impôts auraient été insignifiantes par rapport à l'augmentation régulière et considérable du produit des jeux depuis l'arrivée des machines à sous en 1990. Ce sont les raisons pour lesquelles la commune n'avait pas augmenté les impôts.

Aux reproches sur le manque d'anticipation, monsieur le maire répond que l'anticipation ne doit pas être faite sur l'augmentation des impôts, mais sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur la diminution de notre dépendance vis-à-vis du produit des jeux. En 1990 la couverture de nos dépenses de fonctionnement, par les impôts, les dotations de l'Etat et nos recettes courantes, s'élevait à 48 %. En 2008, cette couverture s'élève à 71 %. La vraie politique de maîtrise des finances est de diminuer sensiblement notre dépendance par rapport au produit des jeux. Aujourd'hui, la situation s'est nettement améliorée à cet égard. Il affirme que si cette dépendance avait diminué plus tôt, la commune aurait eu des dépenses de fonctionnement beaucoup plus importantes.

Serge BAYET revient sur l'augmentation de la fiscalité à Divonne. Il s'étonne d'avoir lu dans le journal que cette fiscalité augmente de 52,90 % et fait observer que c'est le produit fiscal prévisionnel 2009 qui augmente de 52,90 % et non la fiscalité.

Monsieur le maire rappelle que les taxes locales directes sont réparties entre la commune, le département, la région et la communauté de communes. Il fait remarquer que la diminution de la dotation de compensation de l'Etat, l'augmentation des sollicitations des communes et la crise économique qui appelle des sollicitations supplémentaires, font que toutes les collectivités se trouvent dans une situation particulière. La particularité de Divonne est d'avoir augmenté ses impôts une fois en 19 ans comparativement aux autres communes qui le font régulièrement tous les 3 à 4 ans. Rendre la commune de plus en plus indépendante par rapport aux produits des jeux passe par le maintien de deux politiques, celle du tassement de nos dépenses de fonctionnement et celle de l'augmentation de nos recettes. Toutefois, les taux d'imposition de Divonne resteront toujours beaucoup plus favorables que les communes voisines.

A la question de Georges LESKENS sur les conséquences de ces augmentations des taux d'imposition sur les bas revenus, monsieur le maire répond qu'il existe dans le code général des impôts de nombreux mécanismes d'exonération, notamment de la taxe d'habitation, pour assurer « cette équité sociale ». Il évoque la possibilité de demander à la commission des finances de travailler sur la question et de nous éclairer sur le calcul de la taxe d'habitation et les mécanismes prévus par les textes pour diminuer ces taxes sur les plus bas revenus.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2009 ;

Par 25 voix POUR et 1 abstention (Georges LESKENS)

➤ **DÉCIDE** pour l'année 2009 d'augmenter de la façon suivante les taux des quatre taxes directes locales :

* Taxe d'habitation	7,05 %
* Foncier bâti	9,50 %
* Foncier non bâti	40,08 %
* Taxe professionnelle	7,46 %

POINT N° 3

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 (BUDGET TTC)

Guy MICHEL présente et commente le budget primitif 2009 de la commune.

Ce budget a été communiqué par courriel, conformément à l'accord des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2008, 1^{er} décembre 2008, 15 décembre 2008, 19 janvier 2008, 2 mars 2009 ;

➤ **PROCÉDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2009 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	12 163 255 €	Vote du conseil
Chap. 011 Charges à caractère général	3 914 739 €	unanimité
Chap. 012 Charges de personnel	5 052 759 €	unanimité
Chap. 014 Atténuations de produits	200 000 €	unanimité
Chap. 022 Dép imprévues de Fonct	81 295 €	unanimité
Chap. 023 Virement à la section d'invest.	182 763 €	unanimité
Chap. 042 Opérations d'ordre entre section	481 309 €	unanimité
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	1 819 937 €	unanimité
Chap. 66 Charges financières	304 443 €	unanimité
Chap. 67 Charges exceptionnelles	61 800 €	unanimité
Chap. 68 Dotations aux provisions	64 210 €	unanimité

Recettes	12 163 255 €	Vote du conseil
Chap. 013 Atténuation de charges	60 000 €	unanimité
Chap. 70 Produits des services	852 334 €	unanimité
Chap. 73 Impôts et taxes	7 413 898 €	unanimité
Chap. 74 Dotations et participations	3 506 041 €	unanimité
Chap. 75 Autres produits gestion courante	327 482 €	unanimité
Chap. 77 Produits exceptionnels	3 500 €	unanimité

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal **ADOpte** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **12 163 255 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	9 443 606 €	Vote du conseil
Chap. 020 Dépenses imprévues invest	2 000 €	unanimité
Chap. 041 Opérations patrimoniales	95 000 €	unanimité
Chap. 16 Remboursement d'emprunts	193 081 €	unanimité
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	75 000 €	unanimité
Chap. 21 Immobilisations corporelles	368 550 €	unanimité
Chap. 23 Immobilisations en cours	1 187 100 €	unanimité
dont Opérations	7 522 875 €	unanimité
<i>Opération 107 - Contrat rivière</i>	10 000 €	unanimité
<i>Opération 108 - Séparatif eaux pluviales</i>	1 025 943 €	unanimité
<i>Opération 110 - Petite enfance</i>	81 000 €	unanimité
<i>Opération 111 - EHPAD</i>	6 159 170 €	unanimité
<i>Opération 200 - Voie desserte EHPAD</i>	246 762 €	unanimité

Recettes	9 443 606 €	Vote du conseil
Chap. 021 Virement de la section de fonct	182 763 €	unanimité
Chap. 024 Produits des cessions	28 000 €	unanimité
Chap. 040 Opérations d'ordre entre section	481 309 €	unanimité
Chap. 10 Dotations Fonds Divers Réserves	1 241 590 €	unanimité
Chap. 13 Subventions d'investissement	2 632 000 €	unanimité
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	4 867 213 €	unanimité
Chap. 27 Autres immo financières	10 731 €	unanimité

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal **ADOpte** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **9 443 606 €**.

A la question de monsieur le maire sur les prévisions de recrutement en 2009, Guy MICHEL répond qu'aucun recrutement n'est prévu. Il ajoute que la commune a même diminué fortement les recrutements saisonniers.

A la demande de monsieur le maire, Alain KESPY énumère la liste des rues qui font l'objet d'une rénovation : la rue Fontaine dont le tapis devrait être posé la semaine prochaine, la rue Voltaire jusqu'au rond point d'Arbère avec la remise en état du tapis et des trottoirs dans un délai de deux mois et la rue du Temple qui sera terminée dans un mois et demi. La nouvelle saison arrivant, monsieur le maire insiste pour que ces travaux soient faits avant la fin de l'été ce que confirme Alain KESPY. Il ajoute que l'avenue du Crêt d'Eau qui est en très mauvaise état, sera également refaite.

Alain KESPY confirme à John BURLEY que le chemin de Pré Peillou sera rénové d'ici la fin de l'année.

Monsieur le maire souligne que lors des commissions les conseillers municipaux ont demandé que les routes de Divonne fassent l'objet d'une attention toute particulière. En effet, le réseau routier a vieilli et nécessite des travaux de rénovation importants qui ont été budgétés sur l'année 2009.

Pour répondre à monsieur le maire sur l'état d'avancement de la fusion entre l'hôpital de Gex et l'EHPAD, Marie-Fée CHAMPAGNE déclare que le conseil d'administration de la maison de retraite et celui de l'hôpital de Gex ont déjà acté le principe de fusion. Elle ajoute qu'en décembre 2010 il y aura qu'un seul établissement.

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement ce projet est porté par la commune et qu'à ce titre une dépense en investissement a été inscrite dans le budget. A la question de monsieur le maire sur le transfert de l'ouvrage à l'hôpital de Gex, Marie-Fée CHAMPAGNE explique que la question n'a pas encore été débattue quant à un transfert soit immédiat de la maîtrise d'ouvrage ou soit une fois les travaux achevés. Toutefois, elle mentionne que le souhait qui ressort des premières discussions est de demander à l'hôpital de Gex un loyer.

A la question de Georges LESKENS sur les dépenses d'énergie, monsieur le maire répond que des économies importantes seront réalisées avec l'éclairage public cette année. Par ailleurs, dès 2010 un certain nombre d'investissements seront inscrits au budget. Ces investissements permettront de faire des économies substantielles, notamment sur les bâtiments publics qui sont les plus gros consommateurs d'énergie.

POINT N° 4

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS EN 2009

Guy MICHEL présente les tableaux des subventions 2009 allouées aux associations pour l'exercice 2009 :

- tableau des subventions proposées par la commission « vie associative et sportive »,
- tableau des subventions proposées par la commission « scolaire et jeunesse ».

Ces tableaux sont annexés au budget primitif 2009 de la commune.

Marie-Fée CHAMPAGNE fait remarquer au public venu nombreux, que si les élus interviennent peu ce soir c'est parce qu'ils ont eu auparavant une réunion de plus de deux heures et demi sur les budgets avec Guy MICHEL. Elle précise que ce dernier a répondu très clairement à toutes leurs questions. Il n'y avait donc pas lieu de poser ces mêmes questions du fait de la présence de public.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- VU l'avis des commissions vie associative et sportive des 1^{er}, 4 et 8 décembre 2008 ;
- VU l'avis de la commission scolaire et jeunesse du 15 décembre 2008 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2008 ;

➤ **ADOpte** les tableaux des subventions tels que figurant dans le document comptable présenté;

POINT N° 5

BUDGET PRIMITIF 2009 CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION (BUDGET HT)

Guy MICHEL présente et commente le budget primitif 2009 du centre culturel et d'animation par chapitre.

Ce budget a été communiqué par courriel, conformément à l'accord des conseillers municipaux.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le budget du centre culturel figure le remboursement de l'annuité de l'emprunt afférente à la construction du centre culturel.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2008 ;

➤ **PROCÈDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2009 du centre culturel et d'animation (budget HT) – Budget annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		1 275 967 €	Vote du conseil
Chap. 011	Charges à caractère général	365 098 €	unanimité
Chap. 012	Charges de personnel	287 553 €	unanimité
Chap. 023	Virement à la section d'invest.	194 704 €	unanimité
Chap.042	Opération d'ordre entre section	190 630 €	unanimité
Chap. 66	Charges financières	237 382 €	unanimité
Chap. 67	Charges exceptionnelles	100 €	unanimité
Chap. 68	Dotations aux amortissements	500 €	unanimité

Recettes		1 275 967 €	Vote du conseil
Chap. 70	Produits des services	137 562 €	unanimité
Chap. 74	Dotations et participations	54 267 €	unanimité
Chap. 75	Autres produits de gestion	1 084 138 €	unanimité

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal **ADOpte** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 275 967 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		385 334 €	Vote du conseil
Chap. 16	Remboursement emprunts	383 334 €	unanimité
Chap. 21	Immobilisations corporelles	2 000 €	unanimité

Recettes		385 334 €	
Chap. 021	Virement de la section de fonct.	194 704 €	Vote du conseil unanimité
Chap. 040	Opération d'ordre entre section	190 630 €	unanimité

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal **ADOpte** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 385 334 €.

POINT N° 6

BUDGET PRIMITIF 2009 DES BOIS ET FORÊTS (BUDGET HT) – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif 2009 des bois et forêts, par chapitre.

Ce budget a été communiqué par courriel, conformément à l'accord des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2009 ;

- **PROCÈDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2009 des bois et forêts (budget HT) – Budget annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		48 200 €	
Chap. 011	Charges à caractère général	31 895 €	Vote du conseil unanimité
Chap. 022	Dépenses imprévues de fonct.	299 €	unanimité
Chap. 023	Virement sect° invest.	1 431 €	unanimité
Chap. 65	Charges de gestion courante	14 561 €	unanimité
Chap. 66	Charges financières	14 €	unanimité

Recettes		48 200 €	
Chap. 70	Produit des services	45 200 €	Vote du conseil unanimité
Chap. 75	Autres produits de gestion	3 000 €	unanimité

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal **ADOpte** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 48 200 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		1 431 €	
Chap. 16	Remboursement d'emprunts	831 €	Vote du conseil unanimité
Chap. 23	Immobilisations en cours	600 €	unanimité

Recettes		1 431 €	
Chap. 021	Virement de la sect° de fonct	1 431 €	Vote du conseil unanimité

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal **ADOpte** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 431 €.

Pour répondre à monsieur le maire sur le montant des recettes des ventes de bois, Alain KESPY annonce une prévision de plus de 80 000 € pour l'année 2009.

Alain KESPY informe l'assemblée d'un projet de construction d'une déchiqueteuse et d'un hangar de stockage des bois du Pays de Gex, avec la communauté de communes. Ces bois seraient utilisés dans les différentes chaufferies du Pays de Gex. En ce qui concerne Divonne il serait préférable de construire un hangar à proximité de la chaufferie afin de réduire les coûts de transport.

POINT N° 7

BUDGET PRIMITIF 2009 SERVICES PUBLICS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif 2009 des services publics délégués par chapitre et comprenant :

- le restaurant du centre nautique ;
- le camping ;
- le bar de la plage.

Ce budget a été communiqué par courriel, conformément à l'accord des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2008 ;

➤ **PROCÈDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2009 des services publics délégués (budget TTC) – Budget annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		30 555 €	
Chap. 011	Charges à caractère général	17 728 €	Vote du conseil unanimité
Chap. 042	Opérations d'ordres entre section	12 827 €	unanimité

Recettes		30 555 €	
Chap. 70	Produit service	202 €	Vote du conseil unanimité
Chap. 75	Autres produits de gestion	30 353 €	unanimité

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal **ADOpte** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 30 555 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		18 825 €	
Chap. 16	Remboursement emprunts	6 000 €	Vote du conseil unanimité
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 000 €	unanimité
Chap. 23	Immobilisations en cours	11 825 €	unanimité
Recettes		18 825 €	
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	12 825 €	Vote du conseil unanimité
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 €	unanimité

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal **ADOpte** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 18 825 €.

POINT 8

BUDGET PRIMITIF 2009 DES BAUX ET CONCESSIONS (BUDGET HT) - BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif 2009 des baux et concessions par chapitre.

Ce budget a été communiqué par courriel, conformément à l'accord des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2008 ;

➤ **PROCÈDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2009 des baux et concessions (budget HT) – Budget annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		37 739 €	
Chap. 011	Charges à caractère général	3 150 €	Vote du conseil unanimité
Chap. 022	Dépenses imprévues	2 200 €	unanimité
Chap. 65	Autres charges de gestion	32 309 €	unanimité
Chap. 67	Charges exceptionnelles	80 €	unanimité

Recettes		37 739 €	
Chap. 75	Autres produits de gestion	37 739 €	Vote du conseil unanimité

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal **ADOpte** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 37 739 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

Monsieur le maire insiste pour que le patrimoine de la ville soit bien géré car la commune possède un patrimoine considérable qui mérite d'être valorisé. Cette bonne gestion passe par la cession d'actifs qui constituent des charges pour la commune et par une location appropriée qui le valoriserait.

POINT 9

POLICE MUNICIPALE - VACATIONS FUNÉRAIRES – TAUX UNITAIRE

Guy MICHEL expose que la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réformé le régime des vacations funéraires.

En effet, le législateur a souhaité harmoniser le taux unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire et réduire le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation.

Désormais, seules les opérations de surveillances suivantes donnent droit à des vacations funéraires :

- fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- crémation,
- opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps, versées à la recette municipale.

Les autres opérations funéraires existantes qui doivent faire l'objet de surveillances ne donneront plus droit à vacations.

Quant au taux unitaire de la vacation funéraire, il doit être fixé par le maire après avis du conseil municipal et être compris entre 20 et 25 €.

Il est rappelé que les vacations funéraires sont encaissées par les pompes funèbres, reversées à la commune qui elle-même les reverse aux agents de police municipale.

Sachant que depuis 1977, le taux unitaire d'une vacation funéraire à Divonne-les-Bains est fixé à 5,99 € (40 francs), Monsieur le maire propose de le porter à 25€.

Après avoir entendu l'exposé de Guy Michel et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 ;
- VU l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 2 mars 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** un avis favorable pour que le taux unitaire d'une vacation funéraire soit fixé à 25€.

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

POINT 10

CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS PAR LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS AU PROFIT DE ÉLECTRICITE RÉSEAU DE FRANCE – RUE DES VOIRONS- PARCELLE AX 206

Vincent SCATTOLIN rappelle que la commune de Divonne les Bains est propriétaire de la parcelle AX 206 sise au 404 rue des Voirons.

Cette parcelle a été donnée à Bail Emphytéotique à la SEMCODA pour une durée de 52 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique reçu par Maître Laurent, notaire à Divonne les Bains, le 13 mai 2005.

La société **ERDF** (Electricité Réseau de France), pour permettre l'alimentation électrique de la rue des Voirons, a besoin d'établir une ligne souterraine d'environ 10 mètres de longueur à 0,80 mètre de la surface de la parcelle AX 206 (cf. plan joint).

Pour ce faire, elle demande donc au propriétaire du tènement une servitude de tréfonds perpétuelle que la SEMCODA, seule, ne peut légalement lui fournir.

En effet, le bail liant la commune à la SEMCODA indique que le locataire, à savoir la SEMCODA, pourra grever le bien « *de servitudes passives pour un temps qui n'excedera pas la durée du bail à charge d'avertir le propriétaire du tènement. De plus, il est précisé qu'à l'expiration du bail toutes les servitudes autres que celles que le bailleur aura consenti (c'est-à-dire la commune) s'éteindront de plein droit* ».

L'acte passé en 2005 n'autorise donc pas la SEMCODA à grever la parcelle AX 206 d'une servitude perpétuelle.

Par conséquent, il est indispensable pour la validité de l'acte à venir que la commune de Divonne intervienne à l'acte et consente avec la SEMCODA à cette servitude.

Il est à noter que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette servitude de tréfonds seront à la charge exclusive de la société ERDF.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette servitude perpétuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 mars 2009 ;
- VU le projet d'acte de servitude ;
- VU le plan joint ;

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le projet d'acte de servitude perpétuelle pour le passage d'une ligne électrique au profit de la société ERDF sur la parcelle AX 206 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires.

POINT 11

CESSION PAR LA COMMUNE DE DIVONNE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AX 190 (STATION D'ÉPURATION) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX – SERVITUDE DE PASSAGE ACCORDÉE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA CCPG SUR LA PARCELLE AX 195

Afin d'avoir une maîtrise complète des terrains abritant les ouvrages dédiés aux services de l'eau ou de l'assainissement dont la compétence lui a été déléguée, la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) a sollicité la ville de Divonne-les-Bains pour obtenir la cession à l'euro symbolique du tènement abritant la station d'épuration.

Il est rappelé que :

- ce terrain (cadastré section AX 190 d'une superficie de 11 636 m² et situé en zone Ne au PLU) est actuellement mis gratuitement à la disposition de la CCPG par la commune qui ne perçoit donc aucun loyer mais paie néanmoins les impôts dûs ;
- si la station d'épuration venait à disparaître, le terrain devrait être dépollué aux frais du propriétaire, c'est-à-dire de la commune ;
- l'ensemble des investissements réalisés sur la parcelle ont été à la charge exclusive de la CCPG.

Par conséquent, une cession à l'euro symbolique de la parcelle AX 190 au profit de la CCPG semble cohérente avec la délégation de compétence et dans l'intérêt de la commune de Divonne-les-Bains qui s'exonère ainsi de toutes charges présentes et à venir liées à un terrain dont elle ne maîtrise pas l'exploitation.

Il est à noter que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de la CCPG.

L'acte relatif à cette cession formalisera également la servitude de passage sise sur la parcelle AX 195 au profit de la CCPG. Cette servitude, initiée en 2001 dans une convention signée le 12 mars 2001 mais sous les anciennes références cadastrales (AX 191), est destinée à permettre l'accès de la station d'épuration par la rue du Crêt d'Eau en passant par la parcelle AX 195 propriété communale (cf. plan joint).

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette cession à l'euro symbolique et sur la constitution d'une servitude de passage.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 mars 2009 ;
- VU le courrier adressé par la CCPG le 22 janvier 2009 ;
- VU la convention de constitution de servitude signée entre la commune de Divonne-les-Bains et la CCPG le 12 mars 2001 ;
- VU l'extrait du registre des délibérations de la CCPG du 15 mai 2001 ;
- VU l'avis des domaines du 26 mars 2009
- VU le plan joint ;

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la cession gratuite à l'euro symbolique de la parcelle AX 190 au profit de la CCPG ;
- **ACCEPTE** la servitude de passage sise sur la parcelle AX 195 au profit de la CCPG ;
- **AUTORISE** monsieur le premier adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires.

POINT 12

CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS PAR LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS AU PROFIT DE ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DE FRANCE – LIEU DIT TANIE D'EN BAS- PARCELLE B 207

La société **ERDF** (Electricité Réseau de France) a entrepris sur le territoire de notre commune des travaux d'enfouissement de ligne électriques aériennes.

Les travaux à exécuter (pose sur une bande de 0,40 mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur de 15 mètres conformément au tracé repris sur le plan joint) concernent notamment la parcelle cadastrée B 207 au Lieu dit Tanie d'en bas, propriété communale.

Dans ce but, la société ERDF sollicite du propriétaire du tènement B 207 une servitude de tréfonds perpétuelle pour pouvoir réaliser ses travaux.

Il est à noter que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette servitude de tréfonds seront à la charge exclusive de la société ERDF.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission travaux du 3 mars 2009 ;
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 mars 2009 ;
- VU le projet de convention proposée par ERDF ;
- VU le plan joint reprenant le tracé de la ligne souterraine ;

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le projet de convention de servitude perpétuelle pour le passage d'une ligne électrique au profit de la société ERDF sur la parcelle B 207;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires.

POINT 13

CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR MONSIEUR ET MADAME HAFIZ ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ MISHKAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - PARCELLE AE 31 – ANGLE RUE GUY DE MAUPASSANT ET RUE DU JURA

Dans son PLU en cours de validité, la commune de Divonne-les-Bains a inscrit un emplacement réservé numéroté 42 sur la parcelle AE 31 sise à l'angle de la rue du Jura et de la rue Guy de Maupassant. Cet emplacement réservé d'une emprise de 200 m² a pour vocation l'élargissement et la sécurisation du carrefour.

Cependant, après étude de la configuration des lieux, les élus de la commission urbanisme et les services techniques de la commune n'ont pas jugé nécessaire de prélever les 200 m² et ont décidé de limiter l'emprise à 17 m² (conformément au plan joint).

Les nouveaux propriétaires de la parcelle (Monsieur et Madame HAFIZ, associés de la société MISHKAT) ont accepté cette proposition et signé une promesse de cession gratuite en faveur de la commune de Divonne-les-Bains pour les 17 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AE 31.

En contrepartie de cette cession, la commune s'engage à :

- déplacer le boîtier EDF présent sur le tènement,
- démolir et reconstruire le mur à l'identique sur la nouvelle limite de propriété,
- déplacer le portail sur la structure du nouveau mur.

Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge exclusive de la commune.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal.

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 mars 2009 ;
- VU la promesse de cession gratuite signée par Monsieur et Madame HAFIZ associés de la société MISHKAT le 24 novembre 2008 en l'étude de Maître Laurent, notaire à Divonne-les-Bains ;
- VU l'avis des domaines du 10 décembre 2008 ;
- VU le plan joint ;

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le projet d'acte de cession gratuite de 17 m² à prélever sur la parcelle AE 31 ;
- **D'ACCEPTER** les travaux compensatoires ;

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

POINT N° 14

DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL SITUÉ AU FLEUTRON

La Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a déposé le 1^{er} décembre 2008 un permis de construire sur des parcelles communales (cadastrées section A 625 et A 628) pour la construction d'un réservoir intercommunal d'alimentation en eau potable.

Au cadastre, il apparaît que les tènements sur lesquels sera édifié le futur réservoir sont traversés par un chemin intitulé « Chemin de desserte » classé **Chemin rural**.

Cependant, selon l'Office National des Forêts, ce chemin n'est plus visible. Il a été progressivement remplacé par un couloir naturel où coule temporairement un ruisseau. Il n'est donc plus utilisé par le public depuis une trentaine d'années et n'a pas lieu de figurer en l'état sur les documents cadastraux.

Le tracé du chemin **réellement** utilisé aujourd'hui s'est décalé et ne traverse plus les terrains concernés par le permis de construire.

Par délibération en date du 8 janvier 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à procéder à une enquête publique d'une durée de 15 jours et a nommé un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R 141-4 du code de la voirie routière, en vue du déclassement du chemin rural intitulé « Chemin de desserte », qui traverse les parcelles A 57, A 58, A 625 et A 628, au Fleutron.

L'arrêté municipal n°25/2009 a désigné M. Alain GENLOT, Agent patrimonial ONF à Divonne-les-Bains, en qualité de Commissaire Enquêteur et a fixé la durée de l'enquête à 15 jours consécutifs, du 16 février 2009 au 2 mars 2009 inclus.

Conformément à cet arrêté municipal, deux permanences se sont tenues en Mairie de Divonne-les-Bains, au service urbanisme : le mardi 17 février 2009 de 8h30 à 12h et le jeudi 26 février 2009 de 14h à 17h30.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable pour procéder au déclassement du chemin «disparu» tel qu'il figure actuellement au cadastre et de procéder au classement du chemin tel qu'il existe réellement sur le terrain.

Ce déclassement doit donc permettre de consolider juridiquement une situation de fait, et permettre à la Communauté de Communes du Pays de Gex de réaliser les travaux relatifs à la construction du réservoir d'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le rapport du Commissaire enquêteur remis en mairie le 23 mars 2009 ;
- VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur pour procéder au déclassement du chemin rural tel qu'il figure au cadastre actuellement et pour procéder au classement du chemin tel existe sur le terrain ;
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 mars 2009 ;
- VU le plan ci-joint ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le déclassement du chemin rural cadastré ;
- **APPROUVE** le classement du chemin rural existant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N° 15

COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008.

Service économie

1. Signature le 2 février 2009 d'une convention d'assistance technique conclue avec la société ANTEA portant sur le montage d'un projet d'exploitation de l'eau minérale de Divonne-les-Bains pour une durée maximale d'un an moyennant une rémunération journalière en régie de 1 200 € HT. Si un accord définitif est signé avec un investisseur ou un exploitant amené par ANTEA, cette dernière sera rémunérée par un forfait de 30 000 € HT.

Service culture

2. Signature le 25 novembre 2008 d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle conclu avec la « *Sarl DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS* » portant sur le spectacle «Toufo» le 13 mars 2009 moyennant un coût de 1 529,22 € TTC.
3. Signature le 19 janvier 2009 d'une convention d'accueil conclue avec le «*Collège Marcel Anthonioz*», portant sur l'accueil d'un spectacle de théâtre interactif le 5 mars 2009.
4. Signature le 5 février 2009 d'une convention de partenariat conclue avec l'association « *DIV'ON Rock* », portant sur l'organisation d'un tremplin rock le 28 mars 2009.
5. Signature le 23 février 2009 d'un contrat de cession de spectacle conclu avec « *Cie ITHERE* », portant sur le spectacle « *Petits arrangements avec la vie/Esquisse3/Histoires Courtes et Véridiques* », le 26 mars 2009 moyennant un coût de 3 373,89 € TTC.
6. Signature le 24 février 2009 d'une convention conclue avec l'association « *Secouristes Français Croix Blanche* », portant sur la tenue d'un poste de secours lors d'un concert le 28 mars 2009 moyennant un coût de 210 € TTC

A la demande de Ronny BILLEN, monsieur le maire explique qu'ANTEA est le spécialiste français dans le domaine de l'embouteillage et de l'utilisation de l'eau d'une manière générale à des fins commerciales. Il précise que c'est l'ancien établissement public régional, géologique et minier qui a été privatisé. ANTEA a un rôle de conseil technique comme l'évolution du marché des eaux minérales mais aussi de veille sur un certain nombre de projets commerciaux

touchant à l'embouteillage, aux thermes et aux activités thermo-ludiques dont Divonne pourrait en bénéficier.

Monsieur le maire insiste sur l'utilité de garder ce contrat avec ANTEA car il nous conseille et nous assiste dans le choix de notre interlocuteur. Il précise que nous le sollicitons au cas par cas. ANTEA intervient également dans la mise en relation des embouteilleurs et des distributeurs.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération n° 5 du 29 mars 2008 ;

A l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

PERSONNEL

POINT N° 16

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Chaque année, pour faire face à une surcharge de travail durant les mois d'été et pour permettre le fonctionnement de certains services (piscine, plage...) la commune a recours à des emplois saisonniers.

Pour ces emplois saisonniers ou occasionnels, une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser monsieur le maire à procéder aux recrutements.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le tableau indiquant le nombre d'emplois saisonniers à prévoir pour l'année 2009.

Il est précisé que le nombre de saisonniers a diminué de 15 par rapport à 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel ;

➤ **AUTORISE** monsieur le maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels ;

- **APPROUVE** le tableau présenté par monsieur le maire, indiquant le nombre d'emplois saisonniers à prévoir pour l'année 2009 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2009

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 12 mars 2009.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 12 mars 2009.

- QUESTIONS DIVERSES -

a) Guy MICHEL reconnaît que l'élaboration de tous ces budgets n'a pas été facile et remercie le service des finances pour l'avoir fait.

b) Leonard HOPWOOD constate que l'interdiction de tourner à gauche à l'intersection de la rue de Vigny et de la rue des Bains n'est pas toujours respectée. Monsieur le maire rappelle que cette interdiction a été instaurée à la suite de nombreux accidents et assure que le problème sera traité très sérieusement.

c) A la demande de certains conseillers municipaux, Monsieur le maire apporte des précisions sur l'état d'avancement des négociations avec le casino. Il indique que la mairie attend toujours une réponse du Groupe Partouche sur la proposition qui leur a été faite. Une relance au premier courrier leur a été envoyée. Monsieur le maire rappelle que la commune est d'accord sur la totalité des articles du cahier des charges sauf sur celui du montant des prélèvements. La commune a proposé au Groupe Partouche de percevoir la somme de 370 000 € et de la lui restituer en prenant en charge des dépenses d'investissements ou de promotions sachant que nous sommes prêts à discuter du champ d'intervention. Par ailleurs, Monsieur le maire déclare que les dossiers présentés par des sociétés concurrentes ont bien avancé. Certains ont même déjà commencé à réaliser des plans pour un nouveau casino sous l'Esplanade du Lac. Dès qu'une réponse définitive du Groupe Partouche arrivera, le conseil municipal se réunira rapidement afin de prendre une décision dans le courant du mois d'avril. Monsieur le maire ajoute qu'il est à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent des renseignements précis. Il recevra prochainement les commerçants tout comme il a reçu le personnel du Groupe Partouche et se dit prêt à recevoir aussi les professions libérales si nécessaire.

d) Georges LESKENS revient sur les problèmes d'insécurité dans le centre ville et particulièrement à la résidence « La Balance ». Monsieur le maire assure qu'une surveillance particulière sera faite à cet endroit. Il affirme que le seul moyen efficace pour diminuer sensiblement la délinquance et renforcer la sécurité des Divonnais, est d'installer un système de vidéo surveillance. Il indique que la délinquance a diminué à Divonne grâce au très bon travail réalisé par la police municipale et à la très bonne collaboration entre la population et la police. Toutefois, à certains endroits stratégiques et sensibles une surveillance par vidéo est nécessaire.

e) Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Nicolas RENARD remplacera Madame Hélène OYER-LEROY à partir de mercredi prochain. Il la remercie pour sa collaboration et lui adresse ses bons vœux.

d) Vincent SCATTOLIN rappelle que ce dimanche aura lieu à Divonne, le premier marché du PNR organisé par le Parc Naturel du Haut-Jura. Il y en aura quatre cette année. Ce sera l'occasion de découvrir des artisans agréés par le PNR. Il ajoute que le congrès des réserves naturelles de France se déroulera du 14 au 18 avril prochain à l'Esplanade du Lac.

Monsieur le maire souligne l'importance de cette manifestation. Le Grenelle de l'environnement a apporté une attention toute particulière aux réserves naturelles et particulièrement à la mise en réseau de ces réserves afin de recréer en France de grands corridors verts notamment pour la grande faune sauvage. Cette manifestation offrira une très belle présentation de Divonne et du Pays de Gex qui possède la plus grande réserve naturelle. Monsieur le maire rappelle que cette mandature est placée sous le signe de la défense et de la sauvegarde de l'environnement. Toutes les actions et travaux réalisés dans Divonne tel que le PPP sur l'éclairage public, l'aménagement de pistes cyclables, la création d'espaces verts, les opérations sur la chaudière biomasse ou la chaudière au bois, s'intègrent parfaitement dans cette politique qu'il faut continuer car elle cible bien nos actions publiques dans le domaine de la défense de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 mai 2009 à 19 h 15.

Le

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexes :

1. Tableaux des subventions 2009 **(point 4)**
2. Plan **(point 10)**
3. Plan **(point 11)**
4. Plan **(point 12)**
5. Plan **(point 13)**
6. Tableau des saisonniers **(point16)**